

Vous terminez vos études ?

Futures professions libérales :

Vous devez obligatoirement obtenir **un numéro d'entreprise**.

A partir du 30 juin, les titulaires de professions libérales devront contacter un guichet d'entreprises avant tout exercice de la profession.

Cette formalité est gratuite et à l'issue de celle-ci, vous obtiendrez un numéro d'entreprise.

Le guichet d'entreprises est un point de contact unique :

- Il facilite votre inscription en ligne à la Banque Carrefour des Entreprises
- Il vous conseille et vous accompagne pour toutes les questions relatives à votre statut social d'indépendant, à votre installation, à l'engagement de collaborateurs, ...



Pour plus d'infos ou pour vous inscrire, rien de plus facile, prenez contact avec un de nos conseillers au **070/24.66.66** ou en envoyant un courriel à **30juin@ucm.be**

